

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 16.06.2023

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ ENTREPRISE

**Identifiant du produit****Nom commercial** :Diluant UNI**Numéro d'article** :13225, 13228Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Aucune  
autre information pertinente n'est disponible. Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances telles qu'elles ou dans des préparations sur des sites industriels

SU22 Usages professionnels : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)

Catégorie de produit :PC9a Revêtements et peintures, diluants, décapants pour peinture **Utilisation prévue** :Produit de finition automobile/Diluant/ **Fabricant/Fournisseur** :Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a

69115 Heidelberg

Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter :Département de la sécurité des

produits Informations en cas d'urgence : +49 70024112112 (CH)

## 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange Classification  
selon le règlement (CE) n° 1272/2008

flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Asp. Tox.

1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant

pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage

xylène

acétate de n-butyle

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Éthylbenzène.

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304 Peut être mortel en cas

d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme. Conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

**P331 Ne pas faire vomir.**

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362+P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.  
vPvB:Non applicable.

### 3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

#### Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 123-86-4 EINECS : 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	50-100%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336, EUH066	
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	xylène	≥10-≤20%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335	
CAS: 64742-95-6 Numéro CE : 918-668-5 N° d'enregistrement : 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques	≥ 2,5-≤ 20 %
	Flam. Liq. 3, H226 ; Tox. asp. 1, H304 ; Tox. aquatique chronique 2, H411 ; Tox. toxique pour les organismes aquatiques secrétés par les substances toxiques secrétées par les substances ...	
CAS: 108-65-6 EINECS : 203-603-9 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2,5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 100-41-4 EINECS : 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35	Éthylbenzène	2,5-<10%
	Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	

Informations Complémentaires:Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

### 4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales:Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Après inhalation :Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles. Après contact avec la peau :Rincer immédiatement à l'eau.

Après contact visuel :Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.

Après ingestion :Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :Aucune autre information pertinente n'est disponible. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :Mousse résistante à l'alcool

Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés :Jet d'eau à plein débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. Conseils aux pompiers

Équipement de protection :Appareil de protection respiratoire buccale.

## 6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions environnementales :

**Ne laissez pas le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.**

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Prévenir la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Se protéger des charges électrostatiques.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition.

**Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités**

**Stockage :**

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Informations

complémentaires sur les conditions de stockage :Garder le récipient hermétiquement fermé. Classe de stockage :3

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
123-86-4 Acétate de n-butyle	
BIEN	Valeur à court terme : 966 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme : 724 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm
1330-20-7 Xylène	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Sk ; BMGV
108-65-6 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
BIEN	Valeur à court terme : 548 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme : 274 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Sk
100-41-4 Éthylbenzène	
BIEN	Valeur à court terme : 552 mg/m <sup>3</sup> , 125 ppm Valeur à long terme : 441 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Sk
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
1330-20-7 Xylène	

<b>BMGV</b>	<p>650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine</p> <p>Heure d'échantillonnage : après le quart de travail</p> <p>Paramètre : acide méthylhippurique</p>
-------------	---

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection séparément. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire : Filtre A/P2 (EN 141, EN 143)

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Épaisseur recommandée du matériau :  $\geq 0,7$  mm

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de percée du matériau des gants Valeur pour la perméation : Niveau  $\leq 2$  Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection hermétiques

## 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base	
Informations générales	
État physique :	Fluide

Couleur:	Selon les spécifications du produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation :	Indéterminé.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	124-128 °C (123-86-4 Acétate de n-butyle)
Inflammabilité :	Inflammable.
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	0,7 % vol. (64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques) 7,5
Supérieure:	% vol. (123-86-4 Acétate de n-butyle)
Point d'éclair:	24 °C (DIN 53213)
Température d'auto-inflammation :	315 °C (DIN 51794, 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 20 °C :	10-15 s (DIN 53211/4)
Dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
eau:	Non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé. Pression de
vapeur à 20 °C : Pression de vapeur à 50 °C : Masse volumique à 20 °C :	0,7 hPa (123-86-4 Acétate de n-butyle)
relative Masse volumique à 20 °C :	55 hPa
	0,883 g/cm <sup>3</sup> (DIN 53217)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
<b>Autres informations</b>	
<b>Apparence:</b>	
Formulaire:	Fluide
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.
Teneur en solvant :	
COV (CE)	100,00 %
Teneur en solides (% en poids) : Changement d'état	0,0 %
Taux d'évaporation	Non déterminé.
Informations relatives aux classes de danger physique	

Explosifs	Vide
Gaz inflammables	Vide
Aérosols	Vide
Gaz comburants	Vide
Gaz sous pression	Vide
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Solides inflammables	Nul
Substances et mélanges autoréactifs	Vide
Liquides pyrophoriques	Vide
Solides pyrophoriques	Vide
Substances et mélanges auto-échauffants et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau	Vide
Liquides oxydants	Vide
Solides oxydants	Vide
Peroxydes organiques	Vide
Corrosif pour les métaux	Vide
Explosifs désensibilisés	Vide

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue. Conditions à éviter: Aucune autre information pertinente n'est disponible. Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible. Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
123-86-4 Acétate de n-butyle		
Oral	DL50	13 100 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5 000 mg/kg (lapin)

Effet irritant primaire :

Corrosion/irritation cutanée :Provoque une irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation oculaire :Provoque une grave irritation des yeux.  
STOT - exposition unique :Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou étourdissements. STOT - exposition répétée :Peut causer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. Risque d'aspiration :Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes
--

Aucun des ingrédients n'est répertorié.
---

## 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Toxicité aquatique :Aucune autre information pertinente n'est disponible. Persistance et dégradabilitéAucune autre information pertinente n'est disponible. Potentiel de bioaccumulationAucune autre information pertinente n'est disponible. Mobilité dans le solAucune autre information pertinente n'est disponible. Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT :Non applicable.

### vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets indésirables

Remarque:Nocif pour les poissons Informations

écologiques complémentaires : Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (réglementation allemande) : dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Dangereux pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

## 13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets Recommandation

**Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.**

Emballage non nettoyé :

Recommandation:L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

**14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS**

Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA **UN1263**

Nom d'expédition des Nations Unies ADR **UN1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES**  
IMDG, IATA **MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES**

Classe(s) de danger pour le transport ADR



Classe **3 (F1) Liquides inflammables. 3**  
Étiquette

**IMDG, IATA**



Classe **3 Liquides inflammables.**  
Étiquette **3**

Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA **III**

Risques environnementaux : **Oui**  
Polluant marin :

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur **Attention : Liquides inflammables.**

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : **30**

Numéro EMS : **FE,SE**

Catégorie de rangement **UN**

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI **Non applicable.**

Transport/Informations complémentaires :  
ADR

Quantités limitées (LQ) 5L  
Catégorie de transport 3  
Code de restriction du tunnel D/E

### IMDG

Quantités limitées (LQ) 5L

Règlement type de l'ONU": UN 1263 PRODUITS APPARENTÉS AUX PEINTURES, 3, III

## 15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.  
Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE IAucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie SevesoP5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur5 000 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur50 000 t

Réglementations nationales :

Classification supplémentaire ac Conformément au décret sur les matières dangereuses, annexe II :

Classe	Part en %
Corée du Nord	50-100

Évaluation de la sécurité chimique :Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## 16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée. H319

Provoque une sévère irritation des yeux. H332

Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

#### Abréviations et acronymes :

**RID** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

**OACI** : Organisation de l'aviation civile internationale

**ADR** : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

**IMDG** : Code maritime international des marchandises dangereuses

**IATA** : Association du transport aérien international

**SGH** : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**EINECS** : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes **ELINCS** :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

**CAS** : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) **COV** :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

**CL50** : Concentration létale, 50 pour cent

**DL50** : Dose létale, 50 pour cent

**PBT** : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Flam. Liq. 2 :

Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3 :

Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4 :

Toxicité aiguë – Catégorie 4

Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2 Irritation oculaire

2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

**STOT SE 3** : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**STOT RE 2** : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2

**Asp. Tox. 1** : Danger par aspiration – Catégorie 1

**Aquatic Chronic 2** : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2

**Aquatic Chronic 3** : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.

